

SESSION des MERCREDIS

5 modes d'accueil	Exemple	du mercredi 28 avril au 30 juin 2021									
		28-avr	05-mai	12-mai	19-mai	26-mai	02-juin	09-juin	16-juin	23-juin	30-juin
Merci d'indiquer l'heure approximative d'arrivée si garderie du matin	→ 7h15										
Garderie Matin (de 7h00 à 9h00)	X										
Matin sans repas de 09h00/09h30 à 11h00/11h30											
Matin avec repas de 09h00/09h30 à 13h00/13h30											
Après-midi sans repas de 13h00/13h30 à 16h30/17h30											
Après-midi avec repas de 11h00/11h30 à 16h30/17h30											
Journée de 9h00/09h30 à 16h30/17h30	X										
Garderie du soir (de 17h30 à 18h30)	X										

Merci de Cocher les cases concernées et de préciser l'heure approximative à laquelle votre enfant arrivera si vous l'inscrivez à la garderie du matin.

CRITÈRES de PRIORITÉ

Nos accueils de loisirs fonctionnent maintenant à leurs effectifs habituels. Il n'y a donc plus aucune priorité d'accueil : les demandes sont traitées par ordre d'arrivée. Cependant, nous nous réservons le droit de revenir à des capacités d'accueil moindres si la situation sanitaire l'exige.

1. Famille monoparentale dont le parent travaille *
2. Famille dont les 2 parents travaillent *
3. Autres

* Dans ce cas, les familles ayant fourni une attestation du ou des employeur(s) justifiant de leur impossibilité de garder leur enfant au domicile seraient prioritaires.

ENFANT(S)		
NOM	PRÉNOM	LIEU de SCOLARISATION + CLASSE

Fait à
le

Signature ✍

Fiche dûment remplie accompagnée du ou des attestations éventuelles à envoyer à l'adresse suivante : L'OCAL 5 rue Maurice Ravel - Aubevoye - 27940 Le Val d'Hazey ou à transmettre par mail à contact@assolocal.fr

modifications de nos modalités de fonctionnement + modèle d'attestation employeur → voir pages suivantes





Attestation employeur

Relative à un accès prioritaire aux moyens de garde

Je, soussigné, _____, en ma qualité d'employeur atteste que la présence de Mme / M : _____ à son poste de travail est requise pour la période du _____ au _____¹. Je certifie que le salarié ne sera pas en congés sur cette période.

Fait à la demande du salarié aux fins d'obtenir un accès prioritaire dans l'un des accueils de loisirs de l'Office Communautaire d'Animations et de Loisirs.

Identification de l'entreprise : _____
Fonction du signataire : _____

Fait le, _____

A _____

Signature et cachet de l'entreprise

¹ La mention de la date de début et de la date de fin de la période souhaitée pour l'inscription en accueil de loisirs est obligatoire.

Modifications des modalités de fonctionnement (révision le 02/11/2020)

Accueil des mercredis

Compte-tenu des mesures sanitaires prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, les présentes modifications s'appliquent aux modalités de fonctionnement à partir du mercredi 4 novembre et jusqu'à nouvel ordre.

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs

Les modes d'accueil « matin avec repas » et « après-midi avec repas » sont de nouveau accessibles.

Afin de fluidifier les arrivées et les départs, le début **des garderies du matin est maintenu à 7h00**. Il sera toujours possible de **venir chercher les enfants à partir de 16h30**. Pour notre organisation, il est important de bien notifier l'heure approximative d'arrivée sur la fiche d'inscription.

Les parents ne seront pas autorisés à entrer dans les locaux de l'accueil. Les familles devront respecter les **files d'attente** et les règles de circulation spécifiées par l'affichage, en veillant à la **distance physique imposée par les marquages**. *Il convient de prévoir des temps d'attente plus longs qu'à l'accoutumée.*

Santé

Les familles s'engagent à **procéder à un relevé de température** avant de confier leur enfant à l'accueil de loisirs. Les enfants dont la température excède **37°8** ne pourront pas être accueillis.

Si un enfant présente des symptômes, il sera isolé par l'équipe d'animation selon le protocole national des accueils de loisirs. **Les parents s'engagent à venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.**

L'enfant ne pourra plus être accepté sans un certificat médical.

Règlement des factures

Le **règlement par virement** est accepté. Notre RIB est disponible auprès des secrétariats. Pensez à indiquer le nom de l'enfant dans le libellé de votre virement.

Les **règlements par chèque** seront à remettre uniquement en boîtes aux lettres.

Le **règlement en espèces ne sera pas possible** sauf dérogation exceptionnelle. L'appoint devra être fait obligatoirement.

Vie collective et règles de vie

Port du masque à la charge des familles.

Le port du masque devient **obligatoire** pour les enfants à partir de 6 ans, **dans tous les locaux et lors des activités extérieures.**

L'enfant devra arriver avec son masque et disposer d'un masque supplémentaire propre (changement toutes les 4h).

Le changement de masque sera organisé par nos soins chaque jour à heure fixe.

Siestes

Les siestes ou un temps calme sont de nouveau proposés à toutes les « petites sections ».

Modalités d'inscriptions et réservation des places

Les inscriptions et réservations se feront uniquement par mail ou par téléphone, à l'aide de la fiche de préinscription téléchargeable sur notre site internet. L'accueil des parents au secrétariat ne pourra se faire que sur rendez-vous, en dehors des horaires d'arrivée et de départ des enfants et sans leur présence.

Sectorisation

Afin d'éviter la propagation du virus, il sera procédé à **une sectorisation de nos accueils de loisirs en fonction du lieu de scolarisation** de l'enfant (voir tableau sur notre site). Il n'y aura aucune dérogation possible.

Attention, vos enfants fréquenteront néanmoins d'autres enfants, issus de groupes scolaires différents du sien.

Priorités d'accueil

Nos accueils de loisirs fonctionnent maintenant à leurs **effectifs habituels**. Il n'y a donc **plus aucune priorité d'accueil**. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée.

Cependant, **nous nous réservons le droit de revenir à des capacités d'accueil moindres si la situation sanitaire l'exige**. Dans ce cas, les familles ayant fourni une attestation du ou des employeur(s) justifiant de leur impossibilité de garder leur enfant au domicile seraient prioritaires.

Les accueils d'enfants présentant un PAI lourd ou dont le comportement n'est pas adapté à la vie collective feront l'objet d'une évaluation par la direction de la structure en vue de se prononcer sur la capacité de l'enfant à respecter ou non les règles sanitaires.